



**HAL**  
open science

## L'Union européenne et la Turquie : les difficiles négociations

Ali Ihsan Aydin

► **To cite this version:**

| Ali Ihsan Aydin. L'Union européenne et la Turquie : les difficiles négociations. 2007. hal-03459639

**HAL Id: hal-03459639**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-03459639>**

Preprint submitted on 1 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FONDATION  
POUR  
L'INNOVATION  
POLITIQUE



NOVEMBRE 2007

[www.fondapol.org](http://www.fondapol.org)

## DOCUMENT DE TRAVAIL

# L'Union européenne et la Turquie : les difficiles négociations

**Ali Ihsan AYDIN**

Chargé de recherche à la Fondation  
pour l'innovation politique

## L'UNION EUROPÉENNE ET LA TURQUIE : LES DIFFICILES NÉGOCIATIONS

Ali Ihsan AYDIN

Chargé de recherche à la Fondation  
pour l'innovation politique

La Turquie a entamé les négociations d'adhésion à l'Union européenne en octobre 2005. Depuis, elles progressent lentement et difficilement : elles n'ont été ouvertes que sur quatre des trente-cinq chapitres de l'acquis communautaire, et seul l'un d'eux a été fermé provisoirement, alors que, depuis octobre 2005, douze chapitres sont actuellement ouverts avec la Croatie. Par ailleurs, les négociations sur huit chapitres importants sont suspendues en raison du problème chypriote. Cette situation ne s'explique pas seulement par l'attitude rigoureuse de l'Union européenne. Malgré les positions variées des pays membres sur l'adhésion de la Turquie, un consensus semble établi sur la poursuite des négociations. Mais la Turquie doit faire des efforts pour remplir les critères communautaires, et cette progression n'est pas évidente. D'importantes réformes demandées par Bruxelles, comme la suppression du très controversé article 301 du Code pénal, ne sont toujours pas réalisées.

Le 6 novembre prochain, la Commission européenne va rendre public son rapport annuel de suivi sur la Turquie, lequel, dans l'état actuel des choses, sera sans doute négatif et contiendra des critiques sévères. La Turquie, qui a vécu une crise politique profonde cet été, autour des élections présidentielle et législatives, est aujourd'hui dotée d'un gouvernement proeuropéen. Bruxelles attend de ce gouvernement qu'il mette enfin en place les réformes attendues.

### I – RAPPEL HISTORIQUE

Associée aux Communautés européennes depuis 1963 avec l'accord d'Ankara, la Turquie a déposé sa candidature pour adhérer à la CEE en 1987. L'accord de l'union douanière entre

Ankara et Bruxelles a été signé en mars 1995 et est entré en vigueur en 1996.

La Turquie n'a pu obtenir le statut officiel de candidate à l'Union européenne qu'en décembre 1999, lors du Conseil européen d'Helsinki, après se l'être vu refuser en 1997, lors du Conseil de Luxembourg. Afin que les négociations d'adhésion puissent s'ouvrir, la Turquie s'est alors lancée dans un mouvement de réformes, pour satisfaire aux critères politiques de Copenhague.

En 2002, le Conseil européen de Copenhague a décidé que l'UE pourrait ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie en 2004, à condition que cette dernière remplisse les conditions nécessaires. De fait, en octobre 2004, la Commission européenne a estimé que la Turquie avait suffisamment satisfait aux critères de Copenhague.

Suivant la recommandation de la Commission européenne, les chefs d'État et de gouvernement européens ont décidé, après de longues discussions, d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie, lors du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2004. Cependant, l'État turc s'est vu imposer une condition : appliquer avant l'ouverture des négociations le protocole à l'accord d'Ankara (1963) qui étend l'union douanière aux dix nouveaux États membres.

Mais la présence de Chypre parmi ces États a contrarié la Turquie, qui refuse de la reconnaître officiellement suite à la division de l'île en 1974. En 2005, la Turquie a finalement signé le protocole, tout en prenant le soin de publier une déclaration indiquant que « l'adoption du protocole n'équivaut *en aucun cas* à une reconnaissance » de l'État chypriote. L'UE a adopté une contre-déclaration qui n'a pas empêché l'ouverture officielle des négociations, le 3 octobre 2005 à Luxembourg, sans que soit résolue la question chypriote.

## II – OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION AVEC LA TURQUIE ?

L'Union européenne a commencé *de facto* les négociations en juin 2006. L'examen analytique de l'« acquis communautaire » (*screening*) s'est alors amorcé, pour finalement s'achever en octobre 2006.

Le progrès des négociations avec la Turquie a été laborieux. En effet, le Conseil de l'Union européenne fixe des critères de référence pour l'ouverture et la clôture provisoire de chaque chapitre et les transmet à Ankara. Cette nouvelle procédure, qui n'avait pas été appliquée lors des précédents élargissements, a eu pour effet d'ajouter de nouvelles difficultés et de ralentir le processus.

Les négociations d'adhésion sont divisées en trente-cinq chapitres, soit le nombre le plus élevé fixé pour un pays candidat<sup>1</sup>. Selon le cadre de négociation avec la Turquie, établi par la Commission européenne en 2005, « l'objectif partagé des négociations est l'adhésion. Ces négociations sont un processus ouvert, dont l'issue ne peut pas être garantie à l'avance. En tenant compte de tous les critères de Copenhague, y compris de la capacité d'absorption de l'Union européenne, si la Turquie ne parvenait pas à remplir toutes les obligations de l'adhésion, il faudrait s'assurer que la Turquie reste pleinement ancrée dans les structures européennes à travers les liens les plus forts<sup>2</sup> ». Les négociations se déroulent dans le cadre de conférences intergouvernementales réunissant la Turquie et les vingt-sept États membres de l'UE. Les décisions pour l'ouverture et la fermeture de chaque chapitre sont prises à l'unanimité.

Les négociations sur le chapitre de la science et de la recherche, que l'on peut qualifier de symbolique de par son contenu très réduit, ont été ouvertes, puis rapidement – mais provisoirement – fermées en juin 2006.

Par la suite, l'ombre de la non-résolution de la question chypriote a continué à planer sur le

processus des négociations. Chypre, soutenue ouvertement par certains pays membres comme la France ou l'Autriche, a brandi constamment la menace de son droit de veto pour que la Turquie la reconnaisse et ouvre ses ports et ses aéroports aux navires et aux avions chypriotes, selon le protocole d'Ankara. Cependant, bien qu'Ankara ait signé ce protocole en 2005, il n'a pas été mis en application. Les autorités turques refusent toujours de laisser entrer les navires et les avions chypriotes – ou en provenance de Chypre – dans leurs ports et leurs aéroports.

La Turquie n'a pas exclu définitivement d'appliquer le protocole d'Ankara, mais elle l'utilise comme un instrument de négociation afin de pousser l'Union européenne à tenir ses promesses à l'égard de la communauté turque de Chypre. Parallèlement, les Chypriotes grecs ont massivement refusé le troisième plan de réunification proposé par les Nations unies – et soutenu par l'Union européenne –, au cours du référendum organisé dans toute l'île le 24 avril 2004, alors que 64,9% des Chypriotes turcs ont voté « oui ». Le Conseil Affaires générales, réuni le 26 avril 2004 à Luxembourg, « en prenant note du résultat négatif du référendum », a exprimé « son regret » et a déclaré que « le Conseil est déterminé à mettre un terme à l'isolement de la communauté chypriote turque et à faciliter la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique de la communauté turque<sup>3</sup> ». Il a invité la Commission européenne à présenter à cette fin des propositions détaillées, mettant l'accent en particulier sur l'intégration économique de l'île et sur l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'Union européenne. Le Conseil a recommandé que les 259 millions d'euros, qui étaient déjà destinés à la partie nord de Chypre en cas d'accord, soient maintenant utilisés à cette fin<sup>4</sup>.

Suivant la demande du Conseil, la Commission a adopté un nouveau plan consacré à la communauté turque chypriote :

- la régulation Green Line, qui vise à faciliter le mouvement des biens et des personnes à travers la « ligne verte » ;
- le soutien financier ;
- la reprise du commerce direct avec la partie turque de Chypre.

Aménagées selon les demandes de Nicosie, les deux premières mesures ont été adoptées par le Conseil. Mais la proposition la plus

1. Le nombre de chapitres de l'acquis était de trente et un lors des élargissements de 2004 et 2007.

2. « *The shared objective of the negotiations is accession. These negotiations are an open-ended process, the outcome of which cannot be guaranteed beforehand. While having full regard to all Copenhagen criteria, including the absorption capacity of the Union, if Turkey is not in a position to assume in full all the obligations of membership it must be ensured that Turkey is fully anchored in the European structures through the strongest possible bond* » (notre traduction). Commission européenne, *Negotiating framework for Turkey*, Luxembourg, 3 octobre 2005. Source : [http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/turkey/st20002\\_05\\_tr\\_framedoc\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/turkey/st20002_05_tr_framedoc_en.pdf)

3. *Conclusions du Conseil relatives à Chypre*, DG E I 8907/04, Conseil de l'Union européenne, 27 avril 2004, Bruxelles.

4. *Ibid.*, p. 1.

importante de la Commission – la reprise du commerce direct de l'Union européenne avec la Communauté turque – n'est toujours pas adoptée par le Conseil à cause du veto de Chypre, lié à certaines de ses exigences, comme le règlement de la question de la ville fantôme de Varosha (au nord de Chypre). Vu par la Commission comme « une question séparée de l'instauration du commerce direct » entre la communauté chypriote turque et l'Union européenne, le conflit de Varosha dépend, toujours selon la Commission, des Nations unies et d'un règlement général de la question chypriote, alors que la reprise du commerce direct est « une question européenne »<sup>5</sup>. Tous les plans concernant la résolution de cette question, préparés par la présidence finlandaise de l'Union européenne, ont échoué.

La Turquie exige de l'Union, en contrepartie de l'application du protocole d'Ankara, la mise en œuvre de la reprise du commerce direct avec la communauté turque chypriote – reconnue seulement par Ankara. Mais la Commission européenne juge que ces deux questions ne sont pas liées.

La décision de la Turquie de ne pas ouvrir ses ports et ses aéroports aux navires et aux avions chypriotes a eu pour effet le gel partiel des négociations d'adhésion, le 29 novembre 2006, sur recommandation de la Commission européenne. Ainsi, le Conseil a décidé, le 11 décembre 2006, de suspendre les négociations sur huit des trente-cinq chapitres :

- la libre circulation des biens ;
- le droit d'établissement et la liberté de fournir des services ;
- les services financiers ;
- l'agriculture et le développement rural ;
- la pêche ;
- la politique de transport ;
- l'union douanière ;
- les relations extérieures.

Les Vingt-Cinq se sont mis également d'accord pour ne valider aucun nouveau chapitre avant que la Turquie n'applique le protocole d'Ankara. Le Conseil a donc décidé que les négociations sur les chapitres qui n'étaient pas concernés par la suspension devaient être poursuivies, mais pas conclues.

Après une interruption de dix mois due au problème chypriote, le processus des négociations a repris de nouveau sous la présidence

allemande, le 29 mars 2007, avec l'ouverture du chapitre 20, sur les politiques des entreprises et de l'industrie. Comme critère pour la fermeture de ce chapitre, en dehors de la condition de l'application du protocole d'Ankara par la Turquie – désormais appliqué pour la clôture de tout chapitre –, une autre exigence a été ajoutée à la demande de la France, à la veille de l'élection présidentielle française. La France avait empêché l'ouverture du chapitre sur les entreprises et sur l'industrie en faisant pression pour inclure une référence obligeant la Turquie à présenter une stratégie mise à jour sur sa politique industrielle. Ce qui n'était pas dans la position de négociation originelle de la Commission.

La présidence allemande, qui s'est achevée en juin 2007, avait espéré l'ouverture de trois nouveaux chapitres :

- les statistiques ;
- le contrôle financier ;
- la politique économique et monétaire.

Mais la France menaçait de mettre son veto si le chapitre concernant la politique économique et monétaire était ouvert. La présidence allemande a dû renoncer à l'aborder. Ce sont finalement les chapitres sur les statistiques et sur le contrôle financier que l'Union européenne a ouverts en juin 2007.

5. Déclarations du commissaire européen à l'Élargissement, Olli Rehn. Agence France-Presse. 16 novembre 2006, Strasbourg.

## **LA SITUATION ACTUELLE DES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION AVEC LA TURQUIE (OCTOBRE 2007)**

### **Chapitre ouvert et fermé provisoirement :**

25. Science et recherche

### **Chapitres ouverts et négociations en cours :**

18. Statistiques

20. Politique d'entreprise et politique industrielle

32. Contrôle financier

### **Les rapports d'examen préalable ont été adoptés par le Conseil de l'Union européenne, mais les critères d'ouverture des chapitres ne sont toujours pas arrêtés :**

17. Politique économique et monétaire

21. Réseaux transeuropéens

26. Éducation et culture

28. Protection des consommateurs et de la santé

### **Les rapports d'examen préalable ont été adoptés par le Conseil de l'Union européenne et les critères d'ouverture des chapitres ont été définis :**

4. Libre circulation des capitaux

5. Marchés publics

6. Droit des sociétés

7. Droits de propriété intellectuelle

8. Politique de la concurrence

9. Services financiers

11. Agriculture et développement rural

12. Sécurité alimentaire, politique vétérinaire et phytosanitaire

16. Fiscalité

19. Politique sociale et emploi

29. Union douanière

### **Les rapports d'examen préalable attendent d'être approuvés au Conseil de l'Union européenne :**

1. Libre circulation des biens

3. Droit d'établissement et libre prestation de services

10. Société de l'information et médias

14. Politique des transports

15. Énergie

22. Politique régionale et coordination des instruments structurels

23. Appareil judiciaire et droits fondamentaux

24. Justice, liberté et sécurité

27. Environnement

### **Les données des rapports d'examen préalable n'ont pas été encore été vérifiées avec le gouvernement turc :**

33. Dispositions financières et budgétaires

### **Les rapports d'examen préalable ne sont pas rédigés**

2. Libre circulation des travailleurs

13. Pêche

30. Relations extérieures

31. Politique étrangère, de sécurité et de défense



### III – LES POSITIONS NATIONALES

Alors que la position des membres de l'Union européenne sur la question de l'adhésion complète de la Turquie varie au gré de la politique intérieure de chacun, les attitudes deviennent plus consensuelles quand il s'agit des négociations d'adhésion. Même les pays qui pourraient être considérés comme « réticents » ou « sceptiques » œuvrent, avec plus ou moins de bonne volonté, à la poursuite du processus des négociations avec Ankara. La question ne se pose plus aujourd'hui à Bruxelles. Alors que l'ouverture des négociations a été décidée à l'unanimité par l'ensemble des capitales européennes en 2005, les débats se cristallisent aujourd'hui sur la finalité du processus : l'adhésion ? un partenariat privilégié ? ou peut-être encore une autre relation à inventer ?

L'Allemagne ne s'oppose pas aux négociations avec la Turquie, malgré les réticences originelles d'Angela Merkel et l'opposition de son parti, la CDU. La présidence allemande de l'Union a manifesté son soutien à Ankara et n'a pas ménagé ses efforts, qui ont permis l'ouverture de trois nouveaux chapitres. Les pays qui ont exprimé une certaine hésitation à un moment donné, comme le Danemark, les Pays-Bas ou l'Autriche, soutiennent aujourd'hui la poursuite des négociations. Cependant, leur scepticisme s'affiche de nouveau à la table des discussions entre l'Union et Ankara. En effet, le cadre des négociations avec la Turquie – notamment l'obligation de fixer des critères pour l'ouverture et la fermeture de chaque chapitre – donne à chaque pays membre un droit de parole, exige l'unanimité et peut ainsi facilement provoquer un nouveau blocage.

La Grèce – longtemps opposée à une perspective d'adhésion turque, mais qui considère désormais qu'il vaut mieux que les Turcs soient dans l'Union européenne plutôt qu'en dehors, apporte aussi son soutien à l'adhésion d'Ankara.

La France, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, est le seul membre de l'Union qui affiche ouvertement son opposition à l'adhésion de la Turquie. Défendant l'idée que ce pays n'a pas une vocation européenne, le président Sarkozy est favorable à un partenariat privilégié. Après son élection, la question de savoir s'il allait bloquer ou non le processus des négociations a provoqué des inquiétudes à Bruxelles et à Ankara. En juin 2007, mettant en avant la sortie de la crise concernant le traité sur la Constitution européenne, Nicolas Sarkozy a reporté la question turque au mois de décembre. Entre-temps, il semblerait qu'une formule de « compromis » ait été trouvée. Le

président de la République a déclaré, devant les ambassadeurs français, que la France ne s'opposerait pas à la poursuite des négociations avec la Turquie, tout en posant une condition : que tout nouveau chapitre soit « compatible » avec les deux visions, c'est-à-dire l'adhésion ou une association aussi étroite que possible. Pour l'Élysée, cinq des trente-cinq chapitres des négociations ne sont « compatibles » qu'avec l'adhésion, alors que les trente autres sont « compatibles » avec une association<sup>6</sup>. La France ne s'opposerait pas à l'ouverture de ces trente chapitres, mais cela n'est pas sans contrepartie. Nicolas Sarkozy a posé comme condition à cette position, qui a été interprétée dans la presse européenne comme une « inflexion » de son attitude envers la Turquie, la création d'un comité des sages, qui serait chargé de réfléchir à l'avenir et aux frontières de l'Europe. Ce comité devrait rendre son rapport avant les élections européennes de 2009. Cet agenda a incité les Turcs à penser que cette initiative de Paris constituait une manœuvre politique pour faire de la Turquie un enjeu de la campagne électorale. Actuellement, la France est, à la table des négociations, le pays qui cause le plus de soucis à la Turquie. Plusieurs chapitres, comme l'éducation et la culture, ne s'ouvrent pas à cause des conditions posées par la France<sup>7</sup>.

Hormis les États mentionnés ci-dessus, d'autres pays comme la Grande-Bretagne, le Luxembourg, l'Italie, la Suède, la Finlande, la Pologne, l'Espagne et le Portugal soutiennent actuellement, avec des nuances, l'adhésion complète de la Turquie, une fois qu'elle aura rempli les critères imposés.

### IV – UN RAPPORT NÉGATIF SUR LA TURQUIE ?

Alors que les négociations d'adhésion sont menées à reculons par les Vingt-Sept, le côté turc ne s'est pas non plus montré particulièrement enthousiaste, depuis juin 2006, pour faire des efforts sur le dossier européen. Deux ans après l'ouverture officielle des négociations d'adhésion entre l'Union européenne et la Turquie, seuls

6. Ces cinq sujets, selon les précisions de l'Élysée au journal *Le Monde* du 29 août 2007, sont l'agriculture, la politique régionale, la citoyenneté européenne, les institutions et l'union monétaire.

7. Le ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, a expliqué l'attitude française envers l'adhésion turque : « La position française est très claire : nous avons le temps. La Turquie et l'Union européenne doivent ouvrir trente-cinq chapitres dans leurs négociations... seuls cinq supposent une intégration au sein de l'Union, trente pouvant être acceptés dans le cadre d'un partenariat. Nous allons donc ouvrir les trente premiers et cela prendra des années et des années. Entre-temps, nous aurons de bonnes relations avec la Turquie. » AFP (New York), 26 septembre 2007.

quatre chapitres ont été ouverts, contre douze pour la Croatie pendant le même laps de temps.

Ces deux dernières années, le rythme des réformes, en particulier politiques, a fortement ralenti. La volonté manifestée jusqu'à l'ouverture et au tout début des négociations, notamment par le gouvernement de l'AKP – parti conservateur se définissant comme « musulman démocrate » –, s'est presque évaporée. La lenteur de la poursuite des réformes a été attribuée aux échéances électorales dans le pays, à savoir les élections présidentielle et législatives. La poursuite des réformes en Turquie et à Bruxelles a été reportée au lendemain des élections.

La victoire triomphale de l'AKP, proeuropéen, aux élections législatives du 22 juillet 2007, avec 47% des voix, a été accueillie avec satisfaction par les partisans de l'adhésion de la Turquie à l'Union, aussi bien à Bruxelles que dans le pays. C'est ce parti qui a entamé les négociations. Avec l'élection d'Abdullah Gül, ancien ministre des Affaires étrangères, un des pionniers de la cause européenne en Turquie, la présidence turque a renforcé la conviction que le pays allait s'engager dans un nouvel élan de réformes.

Malgré les deux mois et demi écoulés depuis l'élection présidentielle, il n'y a pas eu de progrès évident dans les réformes les plus urgentes attendues par l'Union européenne.

En dehors de l'application du protocole d'Ankara, qui semble en effet avoir été provisoirement mis de côté avec le gel de huit chapitres des négociations, la question de la liberté d'expression constitue l'autre préoccupation de Bruxelles. La suppression ou l'aménagement de l'article 301 du Code pénal turc vient en tête des changements réclamés par l'UE. L'article, très controversé, qui a été adopté lors des réformes du Code pénal turc demandées par Bruxelles, sanctionne toute insulte à l'identité turque et à la République. Il a été brandi contre plusieurs intellectuels et journalistes, comme Orhan Pamuk, prix Nobel de littérature, Elif Safak, écrivain, et Hrant Dink, le journaliste d'origine arménienne assassiné en janvier 2007. En fait, l'article dit clairement que « les opinions exprimées à des fins de critique ne constituent pas un délit ». Mais l'interprétation de ce qu'est – ou n'est pas – une critique est laissée à la discrétion des magistrats turcs.

Il est intéressant de souligner que même si le gouvernement a pu s'exprimer en faveur d'un changement de cet article adopté en 2005, rien cependant n'a été entrepris. Lors de son déplacement à Strasbourg, le 3 octobre, le président Abdullah Gül a indiqué qu'il « soutient l'idée

d'une modification de l'article 301 ». Mais une résistance « profonde » et invisible persiste contre la suppression de cet article polémique.

Bruxelles attend aujourd'hui d'Ankara au moins un geste ou peut-être, compte tenu du délai très court, un plan allant dans ce sens. Une telle initiative changera sans doute la tonalité du rapport de suivi de la Commission européenne, qui devrait être publié début novembre 2007. Sinon, cette question devrait influencer négativement sur le rapport de la Commission et viendra s'ajouter aux critiques sur le ralentissement du rythme des réformes mises en œuvre par Ankara.

Un autre sujet sensible, constamment mis sur la table par Bruxelles, est celui des réformes de la loi sur les fondations des minorités non musulmanes (Vakiflar Kanunu), qui serait visée par les critiques exprimées dans le rapport.

L'ingérence de l'armée turque dans la politique, le 27 avril 2007, à l'occasion de l'élection présidentielle, constituerait, selon la Commission européenne, l'autre point négatif du rapport. On s'attend à ce que Bruxelles, qui depuis le début suit de près le rôle de l'armée dans la vie politique, s'arrête avec insistance sur ce sujet qui a ébranlé le pays cet été<sup>8</sup>. Certains États membres et des hauts responsables européens se seraient même interrogés, au lendemain de l'intervention de l'armée, sur le fait de remettre entièrement en question le processus des négociations, considérant cela comme un coup d'État contre la vie démocratique<sup>9</sup>.

8. Cet été, la démocratie turque a connu une épreuve difficile. Dans le climat tendu de la crise présidentielle, l'état-major des armées s'est immiscé dans les débats politiques en publiant une déclaration à la Grande Assemblée nationale turque (TBMM), le soir du premier tour de l'élection présidentielle, alors que la Cour constitutionnelle a été saisie et n'a pas prononcé son avis. Dans cette déclaration publiée sur son site Internet, elle affirme qu'elle observait cette situation avec « préoccupation » et qu'elle « [demeurait] profondément résolue à assumer [les] responsabilités que [lui] confère la loi afin de protéger les caractéristiques immuables de la république de Turquie ». Le communiqué souligne qu'elle est prête à agir pour défendre la laïcité et le régime kémaliste. Cette « intervention virtuelle » a été interprétée comme un ultimatum contre l'AKP, semblable à celui qui fut pris contre le parti Refah, en 1997. Mais, cette fois, le gouvernement civil ne cède pas. Au contraire, il n'hésite pas à riposter publiquement et fermement. Dès le lendemain, le gouvernement indique qu'« il est inconcevable que l'état-major, qui demeure sous les ordres du Premier ministre, tienne de tels propos ». Ce « texte de minuit » sera considéré comme une tentative visant à influencer la justice, la décision de la Cour constitutionnelle. Sur la crise politique de cet été en Turquie, voir le document de travail d'Ali Ihsan Aydin, « Où va la Turquie? De la crise présidentielle aux élections législatives », Fondation pour l'innovation politique, 18 juillet 2007, [www.fondapol.org](http://www.fondapol.org)

9. Selon le cadre fixé par la Commission européenne, les négociations d'adhésion pourront être suspendues, à l'initiative de la Commission ou sur demande d'au moins un tiers des États membres, si la Turquie enfreint de manière sérieuse les principes de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.



En tenant compte du fait qu'il n'y a pas eu de progrès concernant les questions de l'article 301 et de l'application du protocole d'Ankara (ces retards avaient fait l'objet de critiques dans le rapport de l'année dernière), le rapport d'évaluation de cette année sur l'avancée des négociations avec la Turquie, qui sera rendu public le 8 novembre 2007, semble s'annoncer très critique et tout aussi sévère. La Commission européenne devrait donner au Conseil ses avis et ses recommandations concernant la poursuite des négociations. Mais elle pourrait, comme elle l'a déjà fait en reportant son avis au mois de décembre, demander un délai supplémentaire pour la Turquie, concernant certaines réformes importantes.

Si le rapport de la Commission européenne était de nouveau négatif cette année, ce serait la deuxième fois pour la Turquie depuis l'ouverture des négociations. Malgré cela, il semble peu probable que la Commission demande la suspension totale des négociations. En revanche, si la Turquie ne fait aucun effort, les négociations, déjà fortement ralenties, vont encore marquer un coup d'arrêt.

